

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 25, 2006

OTTAWA, LE SAMEDI 25 FÉVRIER 2006

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2006, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2006 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 996-2495 (telephone), (613) 991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice with respect to substances in the National Pollutant Release Inventory for 2005 — Amendment

Notice is hereby given, pursuant to subsection 46(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, that the *Notice with respect to substances in the National Pollutant Release Inventory for 2005*, published February 19, 2005, in the *Canada Gazette*, Part I, is amended as set out in Schedule 1. This notice comes into force on the date of its publication and remains in force until February 19, 2008.

Enquiries concerning this notice may be addressed to
National Pollutant Release Inventory
Environment Canada
Place Vincent-Massey, 9th Floor
351 Saint-Joseph Boulevard
Gatineau, Quebec K1A 0H3
Telephone: (819) 953-1656
Fax: (819) 994-3266
Email: NPRI@ec.gc.ca

BRIAN GRAY

*Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch*

On behalf of the Minister of the Environment

SCHEDULE 1

*Amendments***1. Subparagraph 2(b)(ii) in the General part of Schedule 2 to the French version of the notice is replaced by the following:**

(ii) des matériaux servant d'éléments de structure pour l'installation, à l'exclusion de l'équipement relatif aux procédés;

2. Paragraph 3(1)(h) in the General part of Schedule 2 to the French version of the notice is replaced by the following:

h) extraction minière, sauf la préparation ou l'utilisation d'une autre manière des matières extraites;

3. Paragraph 3(g) in Part 1 of Schedule 3 to the French version of the notice is replaced by the following:

g) le nom, le poste, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource responsable des renseignements au public (s'il y a lieu);

4. "Fabrication" in Schedule 4 to the French version of the notice is replaced by the following:

« fabrication » Production, préparation ou composition d'une substance figurant à l'annexe 1, y compris la production coïncidente d'une substance figurant à l'annexe 1 comme sous-produit résultant de la fabrication, de la préparation ou de l'utilisation d'une autre manière d'autres substances. "manufacture"

5. "Préparation" in Schedule 4 to the French version of the notice is replaced by the following:

« préparation » [...] La préparation d'une substance peut conserver ou modifier l'état physique ou la forme chimique que la substance avait à sa réception à l'installation. "process"

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Modification de l'Avis concernant certaines substances de l'Inventaire national des rejets de polluants pour l'année 2005

Avis est par les présentes donné, aux termes du paragraphe 46(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que l'*Avis concernant certaines substances de l'Inventaire national des rejets de polluants pour l'année 2005*, publié le 19 février 2005 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, est modifié tel qu'il a été établi dans l'annexe 1. Le présent avis entre en vigueur le jour de sa publication et demeurera en vigueur jusqu'au 19 février 2008.

Les questions au sujet du présent avis doivent être adressées à l'endroit suivant :

Inventaire national des rejets de polluants
Environnement Canada
Place-Vincent-Massey, 9^e étage
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 953-1656
Télécopieur : (819) 994-3266
Courriel : NPRI@ec.gc.ca

Le sous-ministre adjoint

*Direction des sciences et de la technologie
BRIAN GRAY*

Au nom du ministre de l'Environnement

ANNEXE 1

*Modifications***1. Le sous-alinéa 2b)(ii) des renseignements généraux de l'annexe 2 de la version française de l'avis est remplacé comme suit :**

(ii) des matériaux servant d'éléments de structure pour l'installation, à l'exclusion de l'équipement relatif aux procédés;

2. L'alinéa 3(1)h des renseignements généraux de l'annexe 2 de la version française de l'avis est remplacé comme suit :

h) extraction minière, sauf la préparation ou l'utilisation d'une autre manière des matières extraites;

3. L'alinéa 3g) de la partie 1 de l'annexe 3 de la version française de l'avis est remplacé comme suit :

g) le nom, le poste, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource responsable des renseignements au public (s'il y a lieu);

4. La définition de « fabrication » dans l'annexe 4 de la version française de l'avis est remplacée comme suit :

« fabrication » Production, préparation ou composition d'une substance figurant à l'annexe 1, y compris la production coïncidente d'une substance figurant à l'annexe 1 comme sous-produit résultant de la fabrication, de la préparation ou de l'utilisation d'une autre manière d'autres substances. "manufacture"

5. La définition de « préparation » dans l'annexe 4 de la version française de l'avis est remplacée comme suit :

« préparation » [...] La préparation d'une substance peut conserver ou modifier l'état physique ou la forme chimique que la substance avait à sa réception à l'installation. "process"

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the notice.)

These amendments are made in order to provide the proper corresponding French translation for the notice.

[8-1-o]

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'avis.)

Ces modifications sont apportées pour que la traduction de l'avis en français corresponde à la version anglaise.

[8-1-o]